



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

doctorats

Question écrite n° 99225

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la rémunération des doctorants. Un nouvel arrêté, paru le 29 août 2016, fixe le montant de la rémunération du doctorant contractuel en la portant de 1 695 à 1 758 euros brut. L'arrêté prévoit également un changement de régime pour les heures d'enseignement assurées par les doctorants. Désormais, ces heures seront moins bien payées. Les associations de jeunes chercheurs s'insurgent alors que la limite des 64 heures d'enseignement est régulièrement dépassée. Aussi il lui demande des précisions sur le contenu et l'application de cet arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99225

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8732

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)